

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DU PLAN
CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS

CONTRAT N°012/2018

Aux termes de l'Autorisation Spéciale N°0660/DGCMP/DG/DRE/D5/MLK/2018 du 08 juin 2018 relative à la procédure de gré à gré pour l'acquisition de 12.000 ordinateurs portables de type tablettes pour le RGPH2, il a été conclu le présent contrat,

Entre :

Le Ministère du Plan, Sise : 4155, Avenue des coteaux, Quartier Petit Pont, Commune de la Gombe, représenté par **Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Modeste BAHATI LUKWEBO** (ci-après désigné comme « L'Autorité contractante ») d'une part,

Et

Le Groupement SINFIC/QUATENUS CONGO/NOVAGEO, tous solidairement et conjointement responsables à l'égard de l'Autorité Contractante pour l'exécution des toutes les obligations contractuelles, représenté par ses **Administrateurs Messieurs Jean Jacques TEGANYI MUTARUSHWA** et **NUNO FREIRE**. (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part.

ATTENDU que l'Autorité Contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Titulaire, c'est-à-dire, fournir **12.000 tablettes** et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant, toutes taxes comprises, de **Treize milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions cinq cent trente mille (CDF 13. 483. 530. 000 TTC)** (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre du marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre du marché:
 - La lettre de marché ;
 - Le Bordereau Descriptif et Quantitatif;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité Contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures et

de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures conformément, à tous égards, aux stipulations du présent contrat.

3. L'Autorité Contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce, selon les modalités de paiement ci-après :

a) Paiement de la totalité du montant du marché après livraison, au cas de préfinancement,

b) En cas de non préfinancement :

1°. L'avance de vingt pourcent (20%) du montant du marché;

2°. Le solde de quatre-vingt pourcent (80%) du montant du marché après livraison.

LES PARTIES au marché ont signé le présent Contrat en conformité avec les lois de la République Démocratique du Congo, en trois copies originales, les jour, mois et année mentionnés ci-dessous.

Fait et Signé à Kinshasa le 19 JUIL 2018

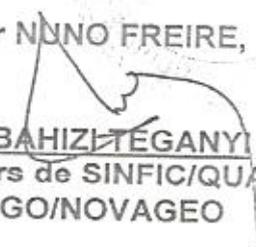
Pour le Groupement,


Jean Jacques TEGANYI MUTARUSHWA

Pour l'Autorité Contractante,


Modeste BAHATI LUKWEBO
Ministre d'Etat, Ministre du Plan

Pour NUNO FREIRE,


Léon BAHIZI TEGANYI
Administrateurs de SINFIC/QUATENUS
CONGO/NOVAGEO

Vu et approuvé par l'Autorité Approbatrice


BRUNO TSHIBALA NZENZHE
Premier Ministre

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DU PLAN
CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS

CONTRAT N° 013/2018

AUX TERMES de l'Avis d'Appel d'Offres International n° 001/MINET/PL/SG/CGPMP/2018 intervenu le 09 avril 2018, il a été conclu le présent contrat,

Entre :

Le Ministère du Plan, Sise : 4155, Avenue des coteaux, Quartier Petit Pont, Commune de la Gombe, représenté par Son Excellence Monsieur le **Ministre d'Etat, Modeste BAHATI LUKWEBO** (ci-après désigné comme « L'Autorité contractante ») d'une part,

Et

La société USCT SARL, Sise : 769, Immeuble USCT, Avenue de l'Equateur, derrière la banque BCDC, Commune de la Gombe/Kinshasa-RDC, représentée par **Monsieur Ali BADREDDINE**, Directeur (ci-après désignée comme « Le Fournisseur ») d'autre part.

ATTENDU que l'Autorité Contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Titulaire, c'est-à-dire, fournir 100 ordinateurs portables, 100 ordinateurs fixes complets, 75 tablettes, 52 photocopieuses multifonction, 50 imprimantes couleur laser, 100 onduleurs, 35 rétroprojecteurs, 3 serveurs, 3 logiciels de conception, 200 antivirus, 50 modems, 150 flash disc, 50 stabilisateurs, 100 box extérieurs et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à francs congolais neuf cent vingt-trois millions cinq cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-huit (CDF 923.529.288) (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus du Contrat, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) La Lettre de notification d'attribution;
- b) La soumission et ses annexes;
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières;
- d) Le Cahier des Clauses techniques particulières;
- e) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;

4 N

f) Le Cahier des Clauses administratives générales;

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité Contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures conformément, à tous égards, aux stipulations du présent contrat.
3. L'Autorité Contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce, selon les modalités de paiement ci-après :
 - 1°. L'avance de vingt pourcent (20%) du montant du marché;
 - 2°. Le solde de quatre-vingt pourcent (80%) du montant du marché après livraison.

LES PARTIES au marché ont signé le présent Contrat en conformité avec les lois de la République Démocratique du Congo, en trois copies originales, les jour, mois et année mentionnés ci-dessous.

Fait et signé à Kinshasa, le

Pour le Titulaire,

Ali BADREDDINE

Directeur



Pour l'Autorité Contractante,
Ministre d'Etat, Ministre du Plan

Modeste BAHATI LUKWEBO

Personne Responsable des Marchés



Vu et Approuvé par l'Autorité Approbatrice,

Bruno TSHIBALA NZENZHE

Premier Ministre



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DU PLAN
CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS

CONTRAT N° 022 /2018

AUX TERMES de l'Avis d'Appel d'offres International n° 009/MINET/PL/SG/CGPMP/2018, intervenu le 09 avril 2018, il a été conclu le présent contrat,

Entre :

Le Ministère du Plan, sise : 4155, Avenue des coteaux, Quartier Petit Pont, Commune de la Gombe, représenté par Son Excellence Monsieur le **Ministre d'Etat, Modeste BAHATI LUKWEBO** (ci-après désigné comme « L'Autorité contractante ») d'une part,

Et

La Société CONGO MOTORS, sise 169, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Kinshasa-RDC représentée par son **Directeur Général MOUADH BEN AMEUR** (ci-après désignée comme le « Fournisseur ») d'autre part.

ATTENDU que l'Autorité Contractante désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Titulaire, c'est-à-dire, fournir pour le **Lot 1 : 5 Minibus NISSAN URVAN** et pour le **Lot 2 : 7 Bus FOTON BJ6112** et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à francs congolais **Lot 1 : Quatre cent sept millions cinq cent septante-cinq mille (CDF 407.575.000)** et **Lot 2 : un milliard quatre cent onze millions cent soixante-cinq mille (CDF 1.411.165.000)** (ci-après désignés comme les « Prix des marchés »).

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus du Contrat, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) La Lettre de notification d'attribution;
- b) La soumission et ses annexes;
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières;
- d) Le Cahier des Clauses techniques particulières;
- e) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- f) Le Cahier des Clauses administratives générales;

4

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité Contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures conformément, à tous égards, aux stipulations du présent contrat.
3. L'Autorité Contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce, selon les modalités de paiement ci-après :

1°. L'avance de vingt pourcent (20%) du montant du marché;

2°. Le solde de quatre-vingt pourcent (80%) du montant du marché après livraison.

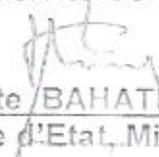
LES PARTIES au marché ont signé le présent Contrat en conformité avec les lois de la République Démocratique du Congo, en trois copies originales, les jour, mois et année mentionnées ci-dessous.

Fait et signé à Kinshasa, le

Pour la Société CONGO MOTORS,


MOUADH BEN AMEUR
Directeur Général

Pour l'Autorité Contractante,


Modeste BAHATI LUKWEBO
Ministre d'Etat, Ministre du Plan

Vu et approuvé par l'Autorité Approbatrice,

BRUNO TSHIBALA NZENZHE
Premier Ministre

